



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Aide aux associations sportives pour le développement des écoles de sport

| | |
|------------------|---|
| DE20201216_44 | Conseil municipal du 16 décembre 2020 |
| Rapporteur : | Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 |
| Patrick BOURGOIN | Affichée le 18 DEC. 2020 |

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

ACTIONS EN FAVEUR DE LA POPULATION

Aide aux associations sportives pour le développement des écoles de sport

Direction Sports
id : 3207

Conseil municipal
16 décembre 2020

44

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Dans le cadre des écoles de sports des clubs Angoumoisins, la Ville d'Angoulême a fait le choix de soutenir un certain nombre d'associations qui participent par leur dynamisme et leur implication, à l'accueil et la formation des jeunes de notre cité.

Ces associations ont présenté un dossier de demande de subvention dans lequel sont précisés le descriptif de l'action ainsi que les objectifs attendus et le budget prévisionnel.

| Association | Descriptif du projet | Subvention |
|--|---|----------------|
| Angoulême Judo | Découverte de l'activité judo pour les 6/12 ans issus du quartier (temps périscolaire et mercredi après midi). | 1 907 € |
| CSCS CAJ Grand Font (Jeunesse Association Bel Air) | Action autour de l'activité football pour les 6/12 ans en lien avec le centre social. Action sportive citoyenne permettant de regrouper ces jeunes. | 765 € |
| Grand Angoulême Athlétisme (G2A) | Action autour du concept « Anim Athlé » à destination des enfants des 7 /11 ans. | 848 € |
| TOTAL | | 3 520 € |

Aussi, au vu des animations réalisées, il vous est proposé :

- d'approuver ce programme de participation financière et de verser les subventions correspondantes aux associations sus-désignées. La dépense en résultant d'un montant global de **3 520 €** est inscrite au budget principal de la Ville
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote les élus qui pourraient être intéressés, à titre personnel ou familial, ou pour les associations ou organismes dont ils sont membres,

Ont déclaré ne pas participer au vote :

2 Conseillers M. Marcel DOMMARTIN, Mme Zalissa ZOUNGRANA

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020
Pour extrait conforme,
P/ Le Maire,
L'Adjoint



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Anne-Laure Willaumez-Guillemeteau".

Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

